

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : JMTI

Réf: 9100505RCOM09101



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PECHE

TRADI AGRI  
47 rue Raspail  
92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre une demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

26 AVR. 2010

N° Intrant : 9100505 - MISSILE 360 AMM n° 9100505

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de mettre en place, pour les préparations à base de glyphosate un suivi post-autorisation permettant d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices avec une attention particulière pour des adventices telles que :

- Ray grass (*Lolium multiflorum* Lam., *Lolium perenne* L. et *Lolium rigidum* Gaud.),
- Erigéron (ou Vergerette) du Canada (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.),
- Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.),

Un bilan des suivis est à envoyer à la DGAL tous les 2 ans.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9100505 Nom commercial : **MISSILE 360**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9100505

Renouvellement : 2019

Firme détentrice : TRADI AGRI

Type commercial : Produit de référence

Composition : Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L

Conditions d'emploi :

Vu l'avis de l'Afssa du 2 octobre 2009

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de manipulation de la préparation.
- Délai de rentrée de 24 heures
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours pour l'ensemble des cultures fruitières, à l'exception du kiwi (90 jours) et de l'olive (7 jours).

## Dénominations commerciales

MISSILE 360, GOODSTONE 360

## Mention

Refusé	Emploi autorisé dans les jardins	L'emballage proposé et le mode d'application du produit n'apparaissent pas de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.
--------	----------------------------------	---

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

26 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

## Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	<b>11015902 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES * APRES RECOLTE</b>
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	Pour grandes cultures et cultures légumières :
	- Utiliser à la dose de 3 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour graminées annuelles.
	- Utiliser à la dose de 6 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour dicotylédones annuelles et bisannuelles.
	- Utiliser à la dose de 7 L/ha et respecter une ZNT de 20 m pour adventices vivaces.
<u>USAGE</u>	<b>11015921 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES AVANT MISE EN CULTURE * HERBES ANNUELLES</b>
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	Pour grandes cultures et cultures légumières :
	- Utiliser à la dose de 3 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour graminées annuelles.
	Pour toutes espèces fruitières et vigne :
	- Utiliser à la dose de 4 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour graminées annuelles.
	Pour zones non agricoles-espaces verts :
	- Utiliser à la dose de 5 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour graminées annuelles et bisannuelles.
<u>USAGE</u>	<b>11015924 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES AVANT MISE EN CULTURE EN ZONES CULTIVEES</b>
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	Pour grandes cultures, cultures légumières, toutes espèces fruitières et vigne :
	- Utiliser à la dose de 6 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour dicotylédones annuelles et bisannuelles.
	Pour zones non agricoles-espaces verts :
	- Utiliser à la dose de 5 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour annuelles et bisannuelles.
<u>USAGE</u>	<b>11015923 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES VIVACES AVANT MISE EN CULTURE EN ZONES CULTIVEES</b>
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	Pour grandes cultures et cultures légumières :
	- Utiliser à la dose de 7 L/ha et respecter une ZNT de 20 m pour adventices vivaces.
	Pour toutes espèces fruitières, vigne et zones non agricoles-espaces verts :
	- Utiliser à la dose de 8 L/ha et respecter une ZNT de 20 m pour adventices vivaces.
	- Utiliser à la dose de 7 L/ha et respecter une ZNT de 20 m pour les usages Grandes cultures * désherbage * zones cultivées interculture * adventices vivaces, Cultures légumières * désherbage * avant mise en culture et en zones cultivées * adventices vivaces.
	- Utiliser à la dose de 8 L/ha et respecter une ZNT de 20 m pour les usages Toutes espèces fruitières * Désherbage en zone cultivée avant mise en culture (avant plantation) * Adventices vivaces, Zones non agricoles - Espaces Verts * Avant mise en culture * adventices vivaces et Vigne * désherbage en zone cultivée avant mise en culture (avant plantation) * adventices vivaces.
<u>USAGE</u>	<b>11015961 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * ARBORICULTURE FRUITIERE</b>
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	Pour toutes espèces fruitières :
	- Utiliser à la dose de 4 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour graminées annuelles.
	- Utiliser à la dose de 6 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour dicotylédones annuelles et bisannuelles.
	- Utiliser à la dose de 8 L/ha et respecter une ZNT de 20 m pour adventices vivaces.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

26 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 12705902 - VIGNE \* DESHERBAGE \* CULTURES INSTALLEES

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. - Utiliser à la dose de 4 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour graminées annuelles.

- Utiliser à la dose de 6 L/ha et respecter une ZNT de 5 m pour dicotylédones annuelles et bisannuelles.

- Utiliser à la dose de 8 L/ha par taches et respecter une ZNT de 20 m pour adventices vivaces.

USAGE 11015922 - TRAITEMENTS GENERAUX \* DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES TOUTES CULTURES \* HERBES VIVACES

Dose d'emploi 8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 20 m

Cond. Emp. Utiliser à la dose de 8 L/ha par taches pour les cultures florales, plantes vertes, rosiers, arbres et arbustes plantation et pépinières.

USAGE 11015931 - TRAITEMENTS GENERAUX \* DESHERBAGE \* HERBES ANNUELLES ZONES CULTIVEES

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5m

Cond. Emp. Pour les cultures florales, plantes vertes, rosiers, arbres et arbustes plantation et pépinières.

USAGE 11015932 - TRAITEMENTS GENERAUX \* DESHERBAGE \* HERBES BI-ANNUELLES EN ZONES CULTIVEES

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5m

Cond. Emp. Pour les cultures florales, plantes vertes, rosiers, arbres et arbustes plantation et pépinières.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

26 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN